



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 102-13

27 avril 2009
Original : anglais

F

Conseil international du Café
102^e session
18 – 20 mars 2009
Londres, Angleterre

**Comité de promotion et de développement
des marchés**

Mandat

Contexte

Le présent document contient le projet de mandat du Comité de promotion et de développement des marchés de l'Accord de 2007, qui a été approuvé par le Conseil à sa 102^e session du 18 au 20 mars 2009.

COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

MANDAT

1. Le Comité de promotion et de développement des marchés (le Comité) avise le Conseil et lui fait des recommandations sur les questions ayant trait à la promotion de la consommation et au développement des marchés, notamment :

- a) les plans de promotion, la promotion de la consommation et les activités comme campagnes d'information, recherche, amélioration de la qualité, renforcement des capacités et études ayant trait à la production et à la consommation de café ;
- b) le café et la santé ;
- c) l'analyse des nouvelles propositions ; et
- d) les arrangements de financement des activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires des Membres, des non membres, d'autres organisations et du secteur privé.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne huit représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.